



Distr. LIMITEE
T/L.274
9 Juin 1952
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Cnzième session
Point 11 de l'ordre du jour

DOCUMENTS INDEX UNIT **MASTER**

11 JUN 1952

PROCEDURE GENERALE DU CONSEIL DE TUTELLE



Propositions de la délégation du Royaume-Uni relatives à l'examen des rapports annuels

1. Au cours des débats du Conseil de tutelle, les deux désirs suivants se sont fait jour.
 - a) Les autorités administrantes devraient disposer d'un délai d'au moins six mois pour rédiger leurs rapports à distribuer au Conseil (comme le leur permet le paragraphe 1) de l'article 72 du règlement intérieur).
 - b) Les membres du Conseil et les institutions spécialisées devraient disposer d'un délai suffisant, soit au minimum deux mois pour étudier les rapports et préparer des instructions pour leurs délégations ou représentants.

2. Ces deux désirs contradictoires sont incompatibles avec la procédure actuelle du Conseil de tutelle aussi bien qu'avec la proposition du Comité des méthodes de travail.

3. On ne pourra concevoir un plan de travail qui satisfasse à ces deux conditions que si le Conseil et l'Assemblée générale sont disposés à n'examiner les rapports relatifs à une période donnée qu'après un délai beaucoup plus long que le délai actuel. Le fait que des représentants spéciaux seront là, qui pourront mettre le Conseil au courant de l'évolution de la situation depuis la fin de la période considérée résout, en partie, la difficulté.

4. Ce plan doit aussi prévoir une répartition équitable des travaux entre les deux sessions du Conseil.

5. Voici un groupement des territoires qui semblerait répondre de façon satisfaisante à tous les desiderata (il est entendu que dans ce groupement, les mots "hiver" et "été" se rapportent aux saisons de l'hémisphère boréal).

Session d'hiver - Togo sous administration britannique
Togo sous administration française
Cameroun sous administration britannique
Cameroun sous administration française
Tanganyika
Ruanda-Urundi

Session d'été - Territoire sous tutelle des îles du Pacifique
Samoa-Occidental
Nouvelle-Guinée
Nauru
Somalie sous administration italienne

6. En ce qui concerne la discussion des prochains rapports annuels par le Conseil, ce groupement s'appliquerait de la façon suivante :

Session d'hiver, 1953 : Rapport sur le Samoa-Occidental pour l'année 1951

Session d'été, 1953 : Exercice 1951-1952 : Rapports sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, sur la Nouvelle-Guinée et sur Nauru; année 1952 : rapport sur le Samoa-Occidental et sur la Somalie sous administration italienne.

Session d'hiver, 1954 : Rapports sur le Togo sous administration britannique, sur le Togo sous administration française, sur le Cameroun sous administration britannique, sur le Cameroun sous administration française, sur le Tanganyika et sur le Ruanda-Urundi, pour l'année 1952.

7. Si l'on adopte cet arrangement il sera satisfait à toutes les conditions pour tous les Territoires, à l'exception du Samoa-Occidental et de la Somalie sous administration italienne. Or il pourrait paraître souhaitable, particulièrement pour la Somalie, de prévoir pour l'examen des rapports annuels une date aussi rapprochée que possible vu la clause décennale de l'Accord de tutelle. En ce qui concerne ces deux Territoires, il faudrait adopter des dispositions spéciales, qui demanderaient pour le 15 mai au plus tard le rapport relatif à l'année civile précédente, pour examen au cours de la deuxième moitié de la session d'été, après un délai d'environ six semaines. A l'heure actuelle, on admet ces délais quelque peu draconiens pour sept Territoires, y compris la Somalie; si l'on réduisait de sept à deux le nombre de ces Territoires, il y aurait déjà progrès.

8. Aux termes des propositions ci-dessus, il suffirait d'amender le texte actuel de l'article 72, en ajoutant, à la fin du paragraphe 2, les mots : "à moins que l'Autorité administrante intéressée ne convienne que le rapport pourra être étudié plus tôt". Si le Conseil accepte les propositions ci-dessus, il y aura lieu de remettre en question le nouvel article 73 proposé par le Comité des méthodes de travail.
